

La gestion sanitaire des écoles assouplie

6-7 minutes

Dans un avis rendu le 17 septembre, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) modifie la définition des cas contacts et par suite la mise en quarantaine des enseignants au contact d'élèves porteurs du Covid. Cet avis tombe à pic alors que les cas de Covid se multiplient chez les élèves et chez les enseignants et que la question de leur remplacement devenait insoluble. Cette modification très importante arrive alors que l'inquiétude est forte dans les établissements.

Redéfinition des cas contacts



Le nouvel avis du HCSP modifie sensiblement la gestion de la crise sanitaire dans les écoles. Il ne change pas les recommandations données : port du masque par les adultes et par les élèves âgés de 11 ans et plus, lavage des mains,

distanciation "si possible", nettoyage des locaux, "gestion des flux de personnes". Mais il change radicalement les conduites à tenir en cas de découverte de cas de contamination.

Le HCSP recommande "de ne pas considérer un adulte encadrant comme contact s'il porte un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor ou un masque à usage médical répondant à la norme EN 14683 :2019 au contact d'un enfant de moins de 11 ans détecté positif Covid-19 ne portant pas de masque". Un enseignant masque au contact même régulier avec un écolier infecté lui-même sans masque ne sera plus contact et donc ne sera plus mis en quarantaine.

Et du traçage

Le HCSP réduit aussi le traçage des cas. Il ne sera réalisé que "si le cas index Covid-19 positif est un adulte encadrant (symptomatique ou non) en interaction rapprochée/fréquente avec l'enfant et ne portait pas de masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor ou de masque à usage médical répondant à la norme EN 14683 :2019 " ou si " 3 enfants de fratries différentes sont positifs Covid-19 dans la même classe (définition cluster)".

Il n'ya plus lieu de faire de traçage "chez les enfants entre 0 et 11 ans si l'adulte Covid-19 positif portait un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor ou un masque à usage médical répondant à la norme EN 14683 :2019."

Au collège et au lycée le traçage n'aura lieu que si "le cas index Covid-19 positif est un adulte encadrant ne portait pas de masque, ou s'il s'agit d'un enfant proche (proximité physique et/ou répétée) symptomatique et sans masque ou si 3 enfants

sont Covid-19 positifs (définition d'un cluster)".

Le HCSP ne croit pas à la contagion par les enfants

Cette décision s'appuie sur une revue des études existantes par le HCSP. Il est arrivé à la conclusion que " les enfants jeunes sont peu à risque de forme grave et peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2. Les données de la littérature montrent, à ce stade des connaissances, que le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte et d'adulte à enfant et rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte. Les expositions et les transmissions surviennent principalement en intra-famille ou en cas de regroupements sociaux avec forte densité de personnes en dehors des établissements scolaires". Le HCSP considère aussi que " le masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor à destination de professionnels au contact de la population (comme ceux fournis à l'Éducation nationale)... garantissent un niveau de performance de filtration équivalent aux masques à usage médical".

Cet avis repose sur un nombre très limité d'études, reconnaît lui-même le HCSP. En effet les écoles soit sont fermées soit viennent juste de rouvrir. Il y a donc très peu de travaux sur la contagiosité des enfants au Covid 19. Des études ont tranché dans le sens contraire de celui adopté par le HCSP sur la contagiosité des enfants.

Un avis qui solutionne la question des remplaçants

Ce nouvel avis demandé par le gouvernement lui rend bien service. D'une part il pourrait mettre fin à la contestation du masque "slip" fourni par l'éducation nationale. L'ARS de Bretagne avait considéré ce masque comme insuffisant. Le HCSP vient de lui donner tort.

Surtout l'avis solutionne un problème urgent de l'éducation nationale : celui du remplacement des professeurs et des surveillants. Dorénavant en cas de découverte de cas de Covid, les uns et les autres devront continuer à travailler.

Dès la remise de cet avis, Olivier Véran en a présenté les conclusions le 18 septembre. "Les enfants jeunes sont peu à risque de développer des formes graves et sont peu actifs dans la chaîne de transmission du Covid-19", a-t-il déclaré. "Le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte, d'adulte à enfant, mais rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte." Il en tire les conclusions. "Notre message est clair : les enfants doivent aller à l'école et il n'y a pas lieu de renvoyer les élèves chez eux, voire de fermer des établissements entiers à la première alerte". Surtout les enseignants doivent rester à l'école quoiqu'il arrive...

Quel accueil ?

Lors du dernier CHSCT ministériel, le comité avait adopté un avis demandant une expertise sur les masques de l'éducation nationale. L'avis du HCSP sur ce point est très affirmatif mais ne s'appuie que sur l'expertise de la DGA. L'avis du HCSP va avoir un impact très important sur les enseignants qui sont déjà dans des situations d'exposition très importante. Comment sera-t-il accueilli par les syndicats ?

Rodrigo Arenas, président de la FCPE, a été la première personnalité à réagir. " Le gouvernement joue aux apprentis sorciers. Parce que c'est plus pratique, il parie sur l'absence de contamination par les enfants de la covid. Nous ne sommes pas des cobayes", a-t-il déclaré.

François Jarraud

[Avis du HCSP](#)

[Dernier CHSCT](#)

[Décret d'application](#)